

Délai d'opposition: 12 janvier 1968

Loi fédérale modifiant la loi sur la monnaie

(Du 5 octobre 1967)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 25 août 1967 ¹⁾,

arrête:

I

L'article 3 de la loi fédérale sur la monnaie du 17 décembre 1952 ²⁾ est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

Art. 3

¹ Peuvent être frappées des monnaies aux valeurs nominales ci-après:

- a. Des monnaies courantes (monnaies d'or): 25 et 50 francs;
- b. Des monnaies divisionnaires: 1, 2, 5, 10 et 20 centimes ainsi que ½, 1, 2, 5 et 10 francs.

² Les monnaies courantes justifieront des propriétés suivantes:

Valeur nominale (francs)	50	25
Alliage (millièmes)	900 d'or 100 de cuivre	900 d'or 100 de cuivre
Tolérance de l'alliage (millièmes)	1	1
Poids (grammes)	11,290	5,645
Tolérance du poids (millièmes)	2	2
Diamètre (millimètres)	25	20
Marque de la tranche	légende	légende

³ Le Conseil fédéral détermine les monnaies à frapper et à émettre d'après les besoins de la circulation. Il choisit l'effigie des diverses monnaies ainsi que les propriétés des monnaies divisionnaires.

II

Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

¹⁾ FF 1967, II, 169.

²⁾ RO 1953, 209.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 5 octobre 1967.

Le président, **Schaller**

Le secrétaire, **Ch. Oser**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 octobre 1967.

Le président, **Rohner**

Le secrétaire, **F. Weber**

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 5 octobre 1967.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

17683

Date de la publication: 14 octobre 1967

Délai d'opposition: 12 janvier 1968

Loi fédérale modifiant la loi sur la monnaie (Du 5 octobre 1967)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1967
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.10.1967
Date	
Data	
Seite	546-547
Page	
Pagina	
Ref. No	10 098 584

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.